

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF663

présenté par
M. Baubry et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Police nationale	150 000	0
Gendarmerie nationale	150 000	0
Sécurité et éducation routières	0	300 000
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer un fonds dédié au soutien des familles des membres des forces de l'ordre victimes d'agressions liées à leur fonction. Il est donc essentiel que l'État reconnaisse le dévouement des forces de l'ordre, qui mettent leur vie en danger au quotidien pour protéger la population, et qu'il prévoit une indemnisation appropriée pour leurs familles affectées par ces agressions.

Le fonds proposé par cet amendement s'inspire du modèle du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions, financé par les cotisations des assurés. Ce dispositif offrirait une indemnisation totale ou partielle, sous forme d'avance, des sommes dues aux familles

lorsque les coupables sont insolvables ou ne s'acquittent pas des dommages et intérêts prononcés. De plus, il permettrait de garantir les indemnisations en cas de faillite d'une compagnie d'assurance ou de retrait de son agrément.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'allouer des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 150 000 € pour l'action 04 : « Commandement, ressources humaines et Logistique » du programme 152 : « Gendarmerie nationale » et du programme 176 « Police nationale » et, dans le seul cadre du respect de l'article 40, de minorer du même montant les crédits de l'action 02 : « Démarches interministérielles et communication » du programme 207 : « Sécurité et éducation routières ».

Cet amendement s'inscrit dans le contre budget présenté par le groupe RN qui sanctuarise les crédits votés dans le cadre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

Les auteurs de cet amendement invitent donc le Gouvernement à lever le gage.